



Ville de  
**Kingersheim**

221/2026

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 mai 2026

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le dimanche 21 juin 2026, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** – Le stationnement est interdit sur les parkings des Sheds et de la Place du Village, le dimanche 21 juin 2026 de 14h00 à 24h00.

- Une pré-signalisation sera mise en place le mercredi 17 juin 2026.

**Article 2** - La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue de Hirschau et la rue de Ruelisheim, le 21 juin 2026 de 16h00 à 24h00.

- Dans le sens Ouest/Est, une déviation sera mise en place par les rues Hirschau – Lyon - Ruelisheim
- Dans le sens Est/Ouest, Une déviation sera mise en place par les rues de Ruelisheim – Lyon - Hirschau jusqu'au Faubourg de Mulhouse

**Article 3** – Pour les interdictions de stationner indiquées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, une pré signalisation sera mise en place à compter du mercredi 17 juin 2026.

**Article 4** – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

**Article 5** – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Fische

